

# Commission de Politique Culturelle

## Centres culturels et développement territorial

Vendredi 19 décembre 2008

Présents : Olga ZRIHEN, Nathalie CACCIALUPI, Yanic SAMZUN, Emmanuel PAYE,  
Lucien BAREL

Excusée : Ingrid VANDEVARENT

Yanic SAMZUN trace un bref historique des CPC du PAC et précise que ces dernières sont relancées sous la présidence de Olga ZRIHEN. Chaque commission est co-présidée par un parlementaire et un acteur de terrain. Pour la présente commission, il s'agira respectivement d'Olga ZRIHEN et Lucien BAREL (centre culturel Les Chiroux de Liège).

Il indique que le premier objectif de cette commission est d'élaborer une **note succincte** sur les priorités du Parti en matière de centres culturels. A ce niveau, il semble déjà évident que la prochaine législature devra élaborer un nouveau décret pour le secteur. Reste à définir les grandes orientations de ce chantier. Cette note doit être déposée **fin janvier** au plus tard.

Le deuxième objectif sera d'approfondir ces orientations pour pouvoir nourrir, à moyen terme, l'élaboration de ce décret.

L.B. propose de faire le point sur les problématiques qui justifient l'élaboration d'un nouveau décret. Par ailleurs, il précise que, déjà aujourd'hui, suite aux Etats généraux de la Culture et face au renouvellement des contrats-programmes, la Ministre de la Culture a entamé une réflexion devant déboucher sur des modifications de la législation actuelle. Il semble bien qu'une série de ces modifications préfigurent certains volets du prochain décret.

De manière globale, depuis leur création, la reconnaissance des centres culturels s'est appuyée sur quelques concepts clés qui méritent aujourd'hui d'être réinterrogés pour mieux coller à la réalité de ce début de siècle : éducation permanente, participation des populations à la définition des politiques culturelles, attention particulière aux populations défavorisées, démocratie culturelle, démocratisation de la culture... Par ailleurs, de nouvelles préoccupations ont vu le jour et méritent d'être abordées : développement territorial, développement durable, virtualisation des pratiques culturelles, diversité culturelle...

Ce débat global ne touche pas le seul secteur des centres culturels. Il mérite une approche transversale et doit faire s'appuyer sur une articulation entre les différentes commissions de politique culturelle.

Parallèlement, la présente commission peut aborder plus précisément la réalité des centres culturels.

4 grandes problématiques sont mises en avant :

- le développement territorial ;
- les catégories ;
- la polyvalence ;
- la parité.

## 1. Le développement territorial

- Le développement territorial est un concept flou qui mobilise plusieurs champs : économiques, sociaux, culturels, politiques... Il est nécessaire de préciser le cadre conceptuel dans lequel doivent s'inscrire les centres culturels.
- Le maillage du territoire est imparfait. La création d'un centre culturel se faisant au niveau local et sur base volontaire, on constate que certaines régions sont bien quadrillées, d'autres restent désertes. Comment corriger cette dynamique ?
- La reconnaissance d'un centre culturel par commune est budgétairement intenable. Comment concilier limitation des reconnaissances et couverture du territoire ?
- Certaines situations sont spécifiques et demandent à être rencontrées : territoires transfrontaliers, grandes villes, zones rurales et forestières.
- Les CCR rencontrent leur mission régionale de manière inégale alors que certains CCL soutiennent des dynamiques de coopération intercommunale ou subrégionale.
- La création d'une fédération Wallonie-Bruxelles impose-t-elle de nouvelles synergies entre politiques culturelle, touristique, économique... ?
- ...

## 2. Les catégories

- L'actuelle catégorie 4 ne permet pas d'assurer le seuil de viabilité d'un C. Cult. et, déjà, il est convenu de reconnaître directement les centres culturels en catégorie 3.
- Le système forfaitaire d'application pour les CCL, ne permet, à missions égales, de prendre en compte des ajustements budgétaires pourtant justifiés. La seule issue pour les CCL est de demander un passage de catégorie et, par voie de conséquence, une augmentation des missions impliquant une augmentation des charges... Cette spirale pousse tous les centres culturels à rejoindre la catégorie 1.
- Une fois en catégorie 1, les CCL ne peuvent plus prétendre à un ajustement de leurs moyens. La solution des + et ++ n'est juridiquement pas correcte et ne permet pas de négocier le projet de développement du centre culturel.
- Les critères actuels ne prennent pas en compte des éléments ayant pourtant un impact important sur les charges du centre culturel (grosse infrastructure, population concernée, projet particulier...).
- L'évolution actuelle des CCR (et en particulier les cat.1) ne repose pas sur un cadre réglementaire clair.
- ...

### 3. La polyvalence

- Le principe de polyvalence mériterait d'être revu en fonction de la présence, sur le territoire de référence, d'acteurs culturels reconnus (lecture publique, jeunesse, éducation permanente, audiovisuel...).
- La polyvalence, face à des champs socioculturels, sociopolitiques, artistiques de plus en plus spécialisés, brouille l'image des centres culturels. (un peu de tout...).
- Certains centres culturels articulent polyvalence des missions de base avec une forme de spécialisation ou un pôle d'excellence.
- Le rôle "d'ensembliers" des centres culturels se heurte au cloisonnement des secteurs du ministère de la culture.
- La diffusion occupe, de fait, une place importante dans les politiques développées. Aujourd'hui, les édiles locaux privilégient souvent cette orientation alors même que cela impose des coûts infrastructurels importants et pas toujours justifiés en terme de population.
- ...

### 4. La parité

- Si, historiquement, la CFWB a "tiré" les pouvoirs locaux vers la parité des moyens, la situation s'est aujourd'hui inversée et l'apport local est régulièrement beaucoup plus élevé que celui de la CFWB. Cela a un effet sur le pilotage du centre culturel de plus en plus lié aux enjeux des pouvoirs locaux.
- De nouveaux moyens sont octroyés aux centres culturels, que ce soit par le biais du décret emploi ou par le biais des politiques régionales de l'emploi. Faut-il intégrer ces apports et, si oui, comment associer les pouvoirs concernés ?
- Pourrait-on imaginer qu'une partie de la subvention structurelle de la CFWB puisse échapper à la parité (pôle d'excellence, mission subrégionale particulière...)
- ...

Enfin, la commission pourra également se pencher sur les "4 métiers spécifiques" possibles pour les centres culturels que la Ministre a énoncés face à la 3C :

- Animation/coordination culturelle territoriale, à l'échelle subrégionale ;
- Conduite d'un plateau, d'une scène de diffusion (local, supra local ou régional) ;
- Animation/coordination thématique autour d'un pôle d'excellence ;
- Contribution de l'action culturelle au développement local ou subrégional.

Une note devrait être disponible sous peu.

La commission propose de se réunir 3 fois au mois de janvier et d'aborder à chaque réunion 2 des problématiques retenues : **les mercredis 14 et 21 et le vendredi 30 de 12h à 14h.**